

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1250200: scieries et industries connexes

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 01/03/2017)

Augmentation CCT de + 0,04 Euros en 01/2016.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. SALAIRES HORAIRE: OUVRIERS

La fonction de manoeuvre léger devient non-qualifié après 6 mois d'ancienneté. Ceci ne peut pas être cumulé avec une ancienneté comme intérimaire.

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)		
	40h	39h	38h
Non-qualifiés à l'embauche	11.50	11.79	12.10
Non-qualifiés	11.56	11.86	12.17
Spécialisés	11.77	12.07	12.39
Qualifiés	12.00	12.31	12.63
Surqualifiés	12.45	12.77	13.11

2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Pourcentage du salaire des qualifiés.

Age		Régime horaire (sur base hebdomadaire)		
		40h	39h	38h
20	90%	10.80	11.08	11.37
19	80%	9.60	9.84	10.10
18	72%	8.64	8.86	9.09
17	64%	7.68	7.87	8.08
16	57%	6.84	7.02	7.20
15	55%	6.60	6.77	6.95